



LA RONDE DES DAMES / DUO MIXTE

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 – Présentation

L'Office Martiniquais du Sport et des Loisirs (OMSL), en partenariat avec l'association AIGLON, l'association LA CIGOGNE, l'association TEAM LAM TRAIL 972, et la Ligue du Sport d'entreprise de Martinique organise le dimanche 11 octobre 2026 la course hors stade intitulée « **La Ronde des Dames / Duo Mixte** », inscrite au calendrier de la Ligue d'Athlétisme et portée par l'OMSL. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de l'opération **octobre Rose**, dont l'objectif est de sensibiliser et de mobiliser le grand public autour de la prévention du cancer du sein.

L'objectif central de l'épreuve est de promouvoir l'activité physique, sportive ou de loisirs, accessible au plus grand nombre, en soulignant son rôle dans la prévention des maladies cardiovasculaires et de certaines maladies chroniques, ainsi que dans l'amélioration de la qualité de vie. Pour l'édition 2026, la manifestation propose une formule spécifique « **duo mixte** », permettant à une femme de courir accompagnée d'un homme. Cette formule vise à encourager le soutien, le partage et la solidarité autour de la pratique sportive.

Article 2 – Parcours / Ordre de départ

Le parcours, d'environ 5 km, répond aux normes de sécurité de la course sur route et se déroule sur le territoire de la Ville du Lamentin, selon le circuit joint au présent dossier.

Le départ sera donné sur la RD3, direction Habitation Gaigneron. Les participantes individuelles et les duos mixtes prendront le départ selon les consignes données par l'organisation le jour de l'épreuve.

Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte :

- Aux femmes licenciées ou non, des catégories cadettes à masters (*)
- Aux duos mixtes composés d'une femme et d'un homme accompagnateur licenciées ou non (*)

() Sous réserve du respect des conditions médicales et administratives prévues par le présent règlement.*

Dans le cadre du duo mixte, la femme reste la participante principale de la manifestation. L'homme accompagnateur participe dans un esprit de soutien, de solidarité et de promotion de la pratique sportive partagée.

Les coureurs licenciés devront présenter une licence (F.F.A ou U.F.O.L.E.P) à jour, conformément aux règles applicables. Les coureurs non licenciés devront valider le PPS ou présenter un certificat médical datant de moins de 12 mois, portant la mention de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition. L'engagement du participant ne sera définitif qu'après validation de l'inscription et des pièces justificatives demandées.

Article 4 – Inscription

Les inscriptions se feront sur le site internet <http://inscriptions.performanskaraib.net>.

- Les inscriptions sont ouvertes depuis le **11 août 2026**.
- La date limite d'inscription est fixée au **07 octobre 2026 à 23h59** sur le site internet.
- Les inscriptions seront majorées à partir du **01 octobre 2026**.

Les frais d'inscription sont fixés comme suit :

- **10 €** par adulte et jeunes à partir de 14 ans ;
- **15 €** par personne (catégorie dames) pour toute inscription réalisée après la date limite initiale ;
- **20 €** pour le **Duo Mixte hommes/femmes** ;
- **25 €** pour le **Duo Mixte hommes/femmes** en cas d'inscription après la date limite.

Pour les duos mixtes, chaque membre du duo devra être inscrit et identifié. Le duo devra être déclaré lors de l'inscription afin de pouvoir être pris en compte dans le classement spécifique. Le retrait du kit coureur, comprenant notamment le dossard, les épingles, la puce électronique et les informations relatives au parcours, se fera le samedi 10 octobre 2026 de 9h00 à 18h00 à Intersport au Lamentin.

Article 5 – Dossard

Le dossard fourni par l'organisateur devra être porté sur le torse, fixé correctement et parfaitement lisible pendant toute la durée de l'épreuve. Chaque participante ou participant devra conserver son dossard jusqu'à la fin de la manifestation afin de permettre l'identification par les commissaires, les juges et l'organisation. Dans le cadre du duo mixte, les deux membres du duo devront porter leur dossard de manière visible.

Article 6 – Classements

À l'issue de l'épreuve, les classements suivants seront établis :

- Un classement scratch féminin.
- Un classement scratch des duos mixtes(*).

Le classement des duos mixtes prend en compte les duos officiellement inscrits comme tels.

(*)Pour être classé, le duo devra effectuer l'épreuve ensemble et franchir la ligne d'arrivée dans le respect des consignes de l'organisation.

Article 7 – Récompenses

Les trois premières femmes au classement scratch ainsi que les trois premiers duos mixtes, seront récompensés.

Article 8 – Jury

Un jury d'appel composé de représentants de la Ligue d'Athlétisme de la Martinique, de la Ligue Martinique du Sport d'Entreprise et d'un représentant de l'OMSL interviendra en cas de litige. Ses décisions seront souveraines. Des commissaires de course sont également désignés afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve, le respect du parcours, la sécurité des participants et la validation des classements.

Article 9 – Ravitaillement

Un point de ravitaillement sera mis en place après la ligne d'arrivée. Les participants devront respecter les consignes de propreté et jeter les bouteilles, gobelets ou déchets dans les poubelles prévues à cet effet. En cas de non-respect de cette consigne, des pénalités de temps seront appliquées.

Article 10 – Assurance

La manifestation sera couverte par l'assurance contractée par l'organisateur (GROUPAMA). Les participants licenciés bénéficient des garanties d'assurance et de couverture liées à leur licence.

Les participants non licenciés devront fournir un **Parcours de Prévention Santé (PPS)** valide, mis en place par la **Fédération Française d'Athlétisme (FFA)**. Ce dispositif permet éventuellement aux participants majeurs non licenciés de s'inscrire sans fournir de certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 – Sécurité

La circulation sera réglementée sur l'ensemble du parcours. Les participants devront respecter les consignes des signaleurs, commissaires, forces de l'ordre, services de sécurité et membres de l'organisation. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement ou d'un comportement imprudent d'un participant.

Le service sanitaire pourra intervenir à tout moment et mettre fin à la participation d'un coureur si son état de santé l'impose. Dans le cadre du duo mixte, chaque membre du duo reste responsable de son propre état physique et de son comportement pendant l'épreuve.

Article 12 – Adhésion au règlement

Le fait de s'inscrire à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque participant s'engage à respecter les consignes de l'organisation, les règles de sécurité, le parcours, ainsi que l'esprit sportif et solidaire de la manifestation.

Article 13 – Litiges

Pour tout point non prévu dans le présent règlement, les règles en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme en matière de course hors stade pourront être appliquées. L'organisation se réserve le droit de statuer sur toute situation particulière liée au déroulement de la manifestation.

Article 14 – Contrôle antidopage

L'organisateur est soumis aux dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage dans le sport. Tout participant pourra être soumis aux contrôles prévus par la réglementation applicable.

Article 15 – CNIL, RGPD et droit à l'image

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Les informations collectées lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de la manifestation, à la gestion des participants, à l'établissement des classements et à la communication des résultats.

Les participants autorisent l'utilisation de leur image, photo ou vidéo prise dans le cadre de la manifestation, ainsi que la publication de leur nom, numéro de dossard, classement et temps de course sur les supports de communication de l'organisation, les réseaux sociaux, les galeries publiques en ligne et les médias partenaires. Les participants souhaitant exercer leurs droits relatifs aux données personnelles ou à l'utilisation de leur image pourront en faire la demande auprès de l'organisation.